

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation

Ministère chargé de l'environnement

Ce fo Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

anon evenibelle a one evaluation environnementale	cerju
Article R. 122-3 du code de l'environnement	N° 14734*03
rmulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale	

Date de réception :	Dossier complet le:	N° d'enregistrement : FO 9317 PO 229
Mary Control of the Control	1. Intitulé du projet	THE STATE OF THE PARTY OF THE P
Opération de logements et activités - Secte	ur Saint-Eloi - Commune de Biot	
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (o	des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Mairie de Biot	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Guilaine DEBRAS, Maire	
RCS / SIRET 2 1 0 6 0 0 1	8 5 0 0 0 1 6 Forme jurio	lique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et

dimensionnement correspondant du projet						
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)					
6. a) Infrastructures routières, reprise d'une route classée dans le DP sur une longueur < 10 km 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement 41. Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Le projet prévoit la construction de 130 à 150 logements, d'une crèche, d'activités et d'environ 350 à 400 places de stationnements dont près de 115 places ouvertes au public, pour une surface de plancher créée de 11 000 m² maximum. L'opération nécessite l'aménagement de la RD4 sur environ 350 mètres linéaires afin de sécuriser les accès en entrée/sortie et implique le défrichement d'une surface d'environ 2 hectares.					

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une opération urbaine de mixité sociale et fonctionnelle de 11 000 m² de surface plancher maximale dans le secteur Saint-Eloi sur la commune de Biot. Le projet s'étend sur environ 2 ha et s'inscrit sur le site d'une ancienne carrière et sur des restanques de cultures abandonnées. Il comprend notamment:

- entre 130 et 150 logements dont 30 % de LLS (logement locatif sociaux) comprenant une résidence senior non médicalisée,
- 500 à 1000 m² de surfaces d'activités,
- 700 à 1000 m² de crèche,
- l'aménagement d'un jardin partagé,
- la création d'une voirie de desserte interne,
- une piste périmétrale de défense contre les incendies,
- la construction d'un parking en silo, de places en rez-de-chaussée ou sous-sols des logements, de places aériennes, le tout totalisant entre 350 et 400 places de stationnement, en partie mutualisées,
- un bassin de rétention,
- l'aménagement de la RD4 au droit du projet.

Deux habitations, présentes sur site, devront être démolies.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal de ce projet consiste ainsi à proposer une offre différenciée en nouveaux logements, afin de répondre à la croissance soutenue de la population et la nécessité de mise à niveau des équipements, notamment liés à l'accueil de la petite enfance, compte tenu de l'afflux de population jeune et dynamique liée à la présence de la Technopole Sophia Antipolis et son réservoir d'emplois.

L'opération comprendra 30 % de logements locatifs sociaux, notamment destinés aux seniors, et 70 % en accession maîtrisée, PSLA et libre, une crèche de 700 à 1000 m² et de 500 à 1000 m² de surfaces d'activités.

Cette opération permettra la cohabitation de populations intergénérationnelles différentes socialement et culturellement. Le projet sera réalisé dans l'assiette d'une ancienne carrière à l'abandon.

La nouvelle armature bâti, viaire et paysagère proposée devra permettre une juste insertion dans le quartier :

- La trame verte sera préservée au maximum,
- Les accès seront aménagés afin de réduire l'impact sur le fonctionnement de la RD4 et sécuriser au maximum les usagers,
- Des aménagements d'accompagnement (bassin de rétention, piste périmétrale contre les incendies, stationnements...) viendront compléter l'insertion dans le site et ses contraintes.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Soucieuse d'assurer un respect maximum de l'environnement à toutes les étapes du projet, la maîtrise d'ouvrage intégrera dans ses dossiers marchés une "charte chantier à faibles nuisances environnementales" fixant des objectifs de réduction des nuisances, de protection de la biodiversité, de recyclage des déchets et un ensemble de dispositions strictes à respecter par les entreprises travaillant sur les chantiers.

De plus, la charte pour la bonne gestion des déchets de chantier dans le département des Alpes-Maritimes signée le 11 juillet 2003 par l'Etat, le Conseil Départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment et la Fédération des Bâtiments et Travaux Publics sera respectée par les entreprises et sous-traitants retenus pour la réalisation du chantier.

Les éléments paysagers à préserver (L151-19 ancien L.123-1-5 III2°) en bordure de la RD4 sont pris en compte dans le projet.

L'aménagement définitif du site devra au maximum préserver les éléments paysagers.

A ce stade, le phasage n'est pas connu précisément.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet comprend la création :

- d'environ 130 à 150 logements,
- d'une crèche d'environ 700 à 1000 m²,
- de 500 à 1000 m² de surfaces d'activités,
- d'espaces verts,
- l'hypothèse définie environ 350 à 400 places de stationnements dont entre 247 et 285 places dédiées aux logements et 115 ouvertes au public. Ce nombre de places sera affiné au moment de la programmation de l'opération,
- des voies de circulation internes comportant des espaces piétons et une zone "piétons prioritaires",
- d'un jardin partagé.

Les accès au site se feront par l'actuelle RD4 dont la section au droit de l'opération sera réaménagée afin de gérer et sécuriser les entrées/sorties au site.

Une piste périmétrale de défense contre l'incendie sera réalisée en partie Sud entre la Zone Rouge du PPRif et l'opération. Cette dernière empruntera le tracé d'une piste déjà existante.

Les eaux pluviales du projet seront gérées par la mise en oeuvre d'un réseau de collecte et d'un bassin de rétention.

4.4 A quelle(s) procédure(s) admin La décision de l'autorité environne - Un dossier de demande d'autorisatio - Une Déclaration de projet emportan - Un dossier de Police de l'Eau,		il été ou sera-t-il soumis ? er(s) d'autorisation(s).
	projet et superficie globale de l'opérat ndeurs caractéristiques	ion - préciser les unités de mesure utilisées
Superficie de l'opération / Surface pla Logements Crèche Surfaces d'activités Voirie Interne Réaménagement de la RD 4 Piste périmétrale avec aire de retourn Parkings logements-Commerces /Park	ncher	Valeur(s) 2,5 ha / 11 000 m² maximum 130 à 150 u. 700 à 1000 m² 500 à 1000 m² environ 300 ml environ 350 ml environ 157 ml environ 350 à 400 unités
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 0 7°0 5'2 5" 10E Lat. 4 3°3 7'5 2" 42N
RD4 Site de Saint-Eloi Commune de Biot (06) 4 parcelles sont concernées par le défrichement: - BE 49 - BE 50 - BE 51 - BE 52	Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées: Biot	
	loignez à votre demande les anno	exes n° 2 à 6
4.7 S'agit-il d'une modification/exten 4.7.1 Si oui, cette installation o environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été aut	projet et	e existant? Oui Non X une évaluation Oui Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du

patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF Terrestre Type I n°930012591 "MASSIF DE BIOT" située à 600 mètres au Nord-Est.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	L'APB le plus proche, FR3800581 Terme blanc, est à 850 m à l'Est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		La commune de Biot est concernée par le PPBE de la CASA approuvé le 17 décembre 2012 et le PPBE du réseau autoroutier concédé dans les Alpes-Maritimes (A8 ESCOTA) approuvé le 6 octobre 2016. Le projet se trouve en dehors de la zone d'isolement acoustique relative à la RD4.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		Le Sud-Est du site et notamment au niveau des parcelles BE51et BE52, est localisé dans le périmètre de protection de la Chapelle St-Roch, Monument Historique Inscrit.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Biot est couverte par : - le PPRN Inondation de la Brague approuvé 29/12/1998 – Non concerné - le PPRN Feu de Forêts approuvé 23/06/2008 – Zones concernées : - Zone Bleu B1a (danger modéré à prescriptions particulières) sur l'essentiel du site, - Zone rouge R (danger fort) au niveau piste périmètrale.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	Les terrains d'assiette du projet sont inclus dans le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable des sources romaines (sources de la Louve et du Sambuc).
Dans un site inscrit ?	×		Site et Paysages Inscrit - Bande côtière de Nice à Théoule. Ce site concerne l'ensemble de la commune.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC - Directive Habitats FR9301572 - Dôme de Biot situé à 650 m à l'Est.
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Oul Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel

	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	Les éventuels excédents de matériaux seront réutilisés au maximum sur le site pour les remblais, soit triés et valorisés sur un autre chantier, soit évacués vers une filière agréée, dans le respect de la charte chantier à faibles nuisances environnementales. La charte pour la bonne gestion des déchets de chantier dans le département des Alpes-Maritimes signée le 11 juillet 2003 par l'Etat, le CD06, la CCI, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment et la Fédération des Bâtiments et Travaux Publics sera également respectée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	×		Les terrains d'assiette du projet concernent un site faisant l'objet, par secteurs, d'un abandon de gestion plus ou moins récent avec des anciennes restanques de culture encore très présentes et qualifiantes du site. Les arbres se sont développés, on note la présence de chênes (vert / blanc / liège), d'oliviers, de pins maritimes, de pins d'alep, de mimosas et herbes de la pampa, de noyers et de cyprès.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	×		Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 sera réalisée et jointe au dossier loi sur l'eau. Le projet tiendra compte des éventuelles mesures qui y seront reportées.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Les terrains d'assiette du projet concernent d'anciennes restanques agricoles recolonisées par la forêt. Le site subira une action de défrichement pour la réalisation du projet. Les espaces boisés à préserver au PLU seront évités.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Le projet est concerné par le PPRN Feu de Forêts approuvé le 23/06/2008 - Zone Bleue B1a & Zone Rouge au droit de la piste périmétrale. Les contraintes liées à ces risques sont prises en compte par le projet notamment avec la création d'une piste périmétrale de protection contre les incendies entre la Zone Rouge et les bâtiments et la création d'une voie interne à double issue. Le projet est également concerné par l'Aléas Géotechnique classé LEb5 (Risque Limité d'éboulement élevé ou très élevé) du plan approuvé le 6 mai 2010 – Une révision de cet aléa est en cours par la DDTM.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		La création de logements et d'équipements engendrera un trafic supplémentaire dans le secteur. Le calibrage de la voirie interne avec 2 points d'entrée/sortie et la reprise de la RD4 permettra d'absorber ce trafic complémentaire et limitera l'impact sur la circulation.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		En phase chantier, les travaux de construction sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. En phase d'exploitation, le projet modifiera faiblement l'ambiance sonore du fait de l'augmentation de la population présente et du trafic supplémentaire induit. Actuellement le site est essentiellement concerné par le bruit routier de la RD4.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	×	×	Les travaux et le projet une fois mis en service ne sont pas de nature à engendrer d'odeurs particulières. Les seules nuisances olfactives sont celles liées aux polluants engendrés par la circulation automobile sur les voies existantes. Ces nuisances sont négligeables.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×	×	En phase chantier, les travaux de constructions sont susceptibles de créer des vibrations. En phase exploitation, le projet ne créera pas de vibrations supplémentaires significatives. Seule la circulation routière liée à la RD4 est source de vibrations sur le site. Ces nuisances sont donc négligeables.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Les bâtiments construits et les lampadaires qui seront mis en place afin d'éclairer les voies de circulation internes seront de nouvelles sources d'émissions lumineuses. Les sources d'émissions lumineuses existantes aux abords du site du projet sont essentiellement liées à la RD4.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Durant la phase travaux, des émissions de poussières sont possibles. Elle seront limitées au maximum notamment par l'application de la charte chantier à faible nuisances. L'augmentation de trafic en phase exploitation engendra des émissions de polluants supplémentaires.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		La surface imperméabilisée est de l'ordre de 1 hectare. Un bassin de rétention sera créé entre la piste périmétrale au Sud et les logements. Ses caractéristiques seront définies dans le dossier loi sur l'eau qui sera réalisé.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		En phase chantier, les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire. En phase exploitation, ce projet engendrera la production de déchets ménagers qui seront collectés par la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis dans le cadre de ses compétences.

Patrimoine / Cadre de vie	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X		Le site est constitué de fortes pentes structurées en restanques hautes et étroites. Son relief s'adoucit dans sa partie basse. Il est essentiellement perçu depuis sa façade linéaire sur la RD4 en contre-haut. L'implantation des constructions, la maîtrise des hauteurs et les aménagements paysagers limiteront l'impact visuel et permettront une intégration paysagère optimale au vu de la topographie marquée du site. Le Sud-Est du site est localisé dans le périmètre de protection de la Chapelle St-Roch, Monument Historique Inscrit.
/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×		Les site est pour l'essentiel en friche et n'accueille aucune activité humaine, excepté la présence de 2 habitations individuelles qui devront être démolies. L'opération va induire un nouvel usage du sol sur le site avec la création de bâtiments à vocation d'habitat semi-collectif et d'activités.
approuvés	ences du projet identi ? Non X Si oui, décri			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Le projet d'amo				es à Biot a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du
10/10/2013.		20 20 20		
Cependant, ce	projet n'est plus à l'orc	lre du j	our et	n'a donc pas été pris en compte dans le cadre des effets cumulés.
Cependant, ce	projet n'est plus à l'orc	lre du j	our et	n a donc pas ete pris en compte dans le cadre des effets cumules.
6.3 Les incide		ées au	6.1 sc	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
6.3 Les incide	nces du projet identifi	ées au	6.1 sc	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
6.3 Les incide	nces du projet identifi	ées au	6.1 sc	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
6.3 Les incide	nces du projet identifi	ées au	6.1 sc	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
6.3 Les incide	nces du projet identifi	ées au	6.1 sc	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase travaux, les entreprises retenues devront respecter une charte "chantiers à faibles nuisances environnementales" fixant des objectifs de réduction des nuisances, de protection de la biodiversité, de recyclage des déchets et un ensemble de dispositions strictes à respecter. La charte pour la bonne gestion des déchets de chantier dans le département des Alpes-Maritimes signée le 11 juillet 2003 par l'Etat, le CD06, la CCI, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment et la Fédération des Bâtiments et Travaux Publics sera également respectée par les entreprises. En phase exploitation, les principales mesures concernant le patrimoine naturel et le paysage seront la mise en oeuvre d'aménagements paysagers, et de règles d'implantation des constructions strictes. Dans tous les cas, l'évitement sera favorisé autant que possible afin de préserver les espaces remarquables. Des dispositifs de traitement et de rétention des eaux de ruissellement des espaces imperméabilisées, seront mis en place et leur dimensionnement sera étudié dans le cadre de la conception fine du projet. L'aménagement d'une piste périmétrale contre les incendies viendra renforcer la protection du site. L'aménagement d'espaces piétons et le maintien de la piste en direction du le village via le ch. J. Durbec, au Sud, favorisera et sécurisera les déplacements doux dans le secteur.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet permettra de répondre aux besoins de la population en termes de logements, d'équipements et d'activités. Les principaux enjeux du site sont le patrimoine naturel, le paysage et le respect des écoulements des eaux.

Le projet prévoit un système de collecte, de traitement et de rétention des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées. Concernant le patrimoine naturel, les espaces boisés seront conservés en bordure de la RD4 ainsi qu'en extrémité Sud-Ouest en limite de la piste périmétrale. Une oliveraie pourra être créée.

L'insertion paysagère du projet sera soignée. Ces points seront précisés dans le Dossier de Police de l'Eau relatif au projet, comportant évaluation des incidences Natura 2000.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

Veuillez cor	nnexes volontairement transmises par le maître d'ouvra mpléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes join quelles elles se rattachent	2.5000000000000000000000000000000000000
	Objet	
	9. Engagement et siç	nature
Je certifie su	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X
Fait à	Bior	10. 10 juillet 2017
Signature	G. DEBRUS Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus	E DE

